

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU VENDREDI 08 FEVRIER 2019**

**CM2019/02/08/22 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SyAGE POUR LA COMPETENCE  
« MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-11-1 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/13 du Conseil de la métropole du Grand Paris sur la compétence GEMAPI ;

**Vu** la délibération CM2018/06/28/24D du Conseil métropolitain relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au SyAGE ;

**Vu** la délibération CM2018/12/07/08 du Conseil métropolitain relative à la désignation des représentants de la métropole du grand Paris au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'YERRES (SyAGE) ;

**Vu** les statuts du SyAGE ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement d'un représentant suppléant afin de pourvoir à une vacance de poste dans la représentation de la métropole du Grand Paris au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Considérant** que dans le cadre de l'adhésion au SyAGE, des élus doivent être désignés spécifiquement pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » parmi les délégués au titre de la compétence « GEMAPI » ; en vertu du mécanisme de représentation-substitution, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune intégrée au périmètre du SAGE ;

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** Gilles Mathieu, en qualité de délégué suppléant (Périgny-sur-Yerres) pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

**DESIGNE** , pour représenter la métropole du Grand Paris pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au sein du comité syndical :

- Pour la commune de Mandres-les-Roses

Titulaire : Alain TRAONOUÉZ

Suppléant : Yves THOREAU

- Pour la commune de Marolles

Titulaire : Marie-Paule BOILLOT

Suppléant : Joel VILLAÇA

- Pour la commune de Périgny-Sur-Yerres

Titulaire : Georges URLACHER

Suppléant : Gilles MATHIEU

- Pour la commune de Santeny

Titulaire : Jean-Luc POUGET

Suppléant : Bernard CHEVILLON

- Pour la commune de Villecresnes

Titulaire : Daniel SCHREIBER

Suppléant : Michel PINJON

- Pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Titulaire : Daniel HENRY

Suppléant : Alexandre BOYER

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.